

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU BENEFICE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

MAI 2021

FACE A LA CRISE SANITAIRE DES MESURES INÉDITES AU BÉNÉFICE DES INDÉPENDANTS

Depuis le début de la crise sanitaire, **des mesures exceptionnelles** ont été mises en œuvre **pour préserver la situation financière** de l'ensemble des travailleurs indépendants artisans, commerçants, et professions libérales :

- **Report du paiement** des cotisations sociales de mars à septembre 2020
- **Abattement de 50%** appliqué aux appels de cotisations provisionnelles 2020
- **Suspension du prélèvement** des cotisations sociales en novembre et décembre 2020

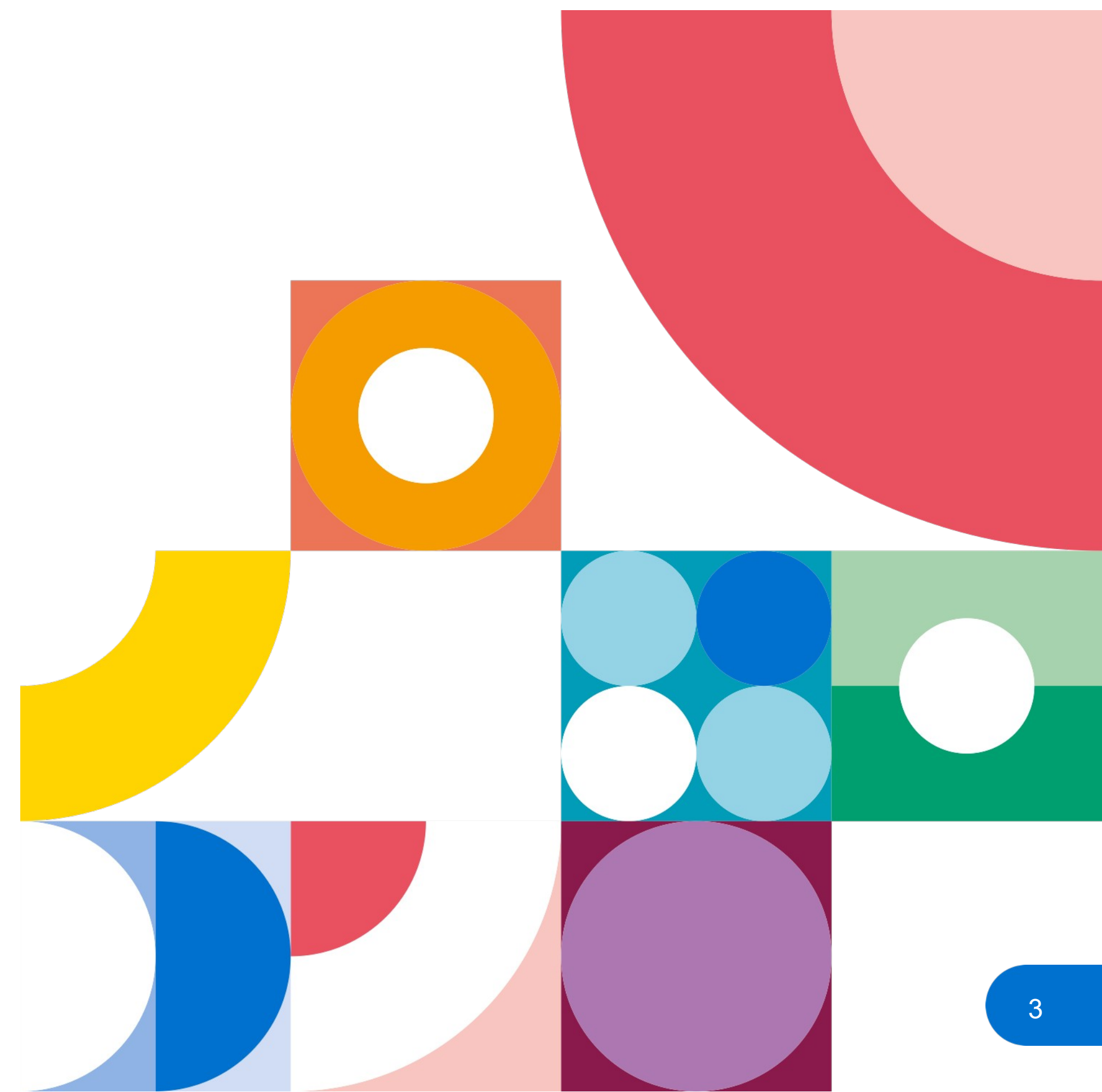
En 2021, **des mesures d'accompagnement adaptées** seront mises en œuvre pour l'ensemble des travailleurs indépendants :

- **Maintien de la suspension du prélèvement** des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants qui relèvent des secteurs les plus affectés (près de 630 000 TI sont concernés)
- **Maintien des possibilités de report** pour les microentrepreneurs



POUR SUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES INDÉPENDANTS EN L'ADAPTANT AUX SITUATIONS ÉCONOMIQUES

- Fin 2020, ces mesures ont concerné près de **2,2 millions de travailleurs indépendants** pour **6,5 Md€** de cotisations sociales personnelles.
- **Ces montants ne prennent pas en compte**
 - Les éventuelles dettes antérieures à la crise
 - La régularisation des revenus 2020
 - Les réductions de cotisations sociales 2020 pour les travailleurs indépendants qui relèvent des secteurs les plus affectés par la crise
 - Les suspensions d'échéances maintenues en 2021 pour les secteurs les plus affectés

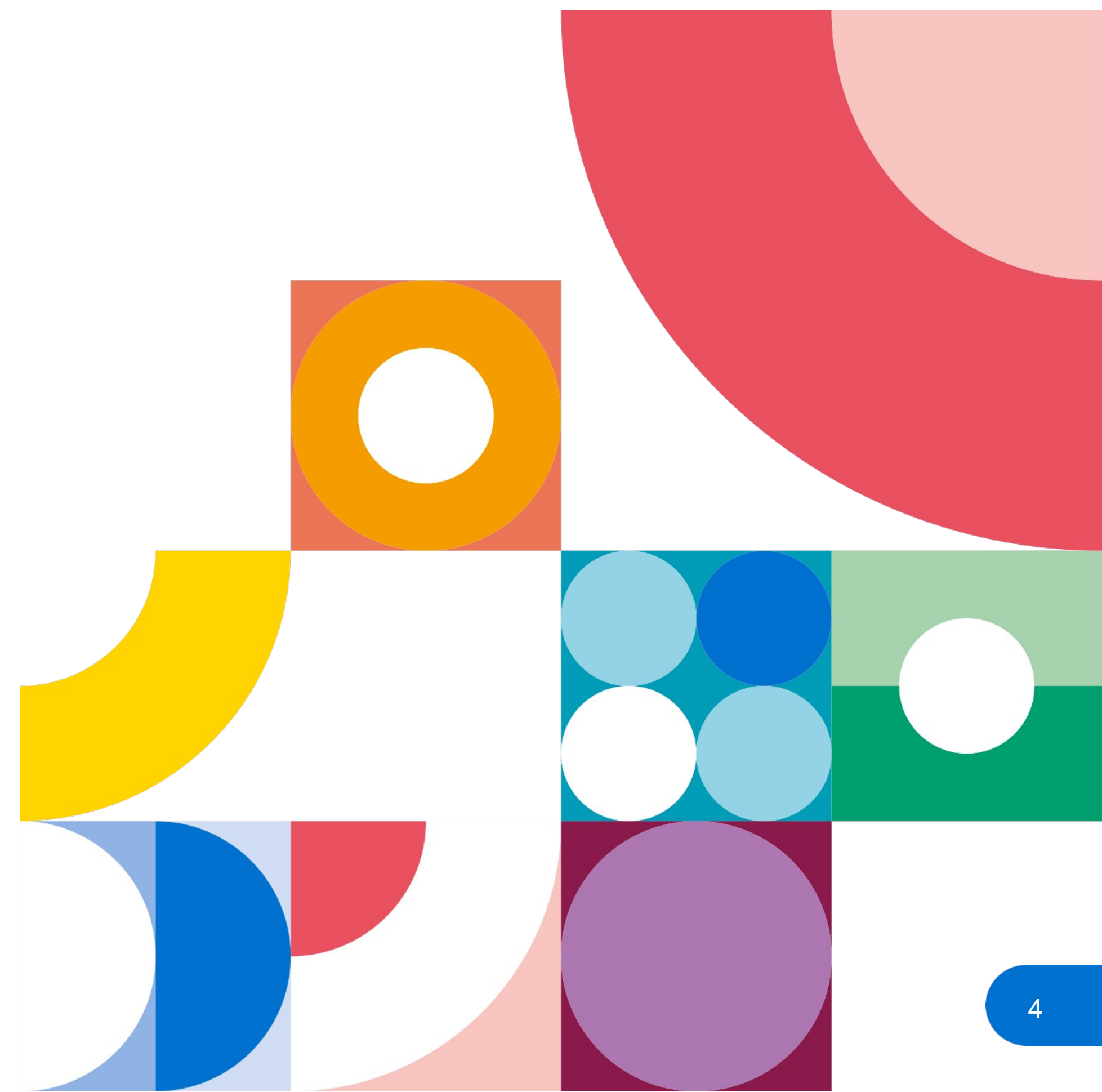


POUR SUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES INDÉPENDANTS PAR LE DISPOSITIF DE PLAN D'APUREMENT

Les travailleurs indépendants pourront bénéficier d'un **plan d'apurement** permettant d'échelonner le paiement de leurs cotisations sociales 2020 **jusqu'à 36 mois**.

Ces plans d'apurement seront :

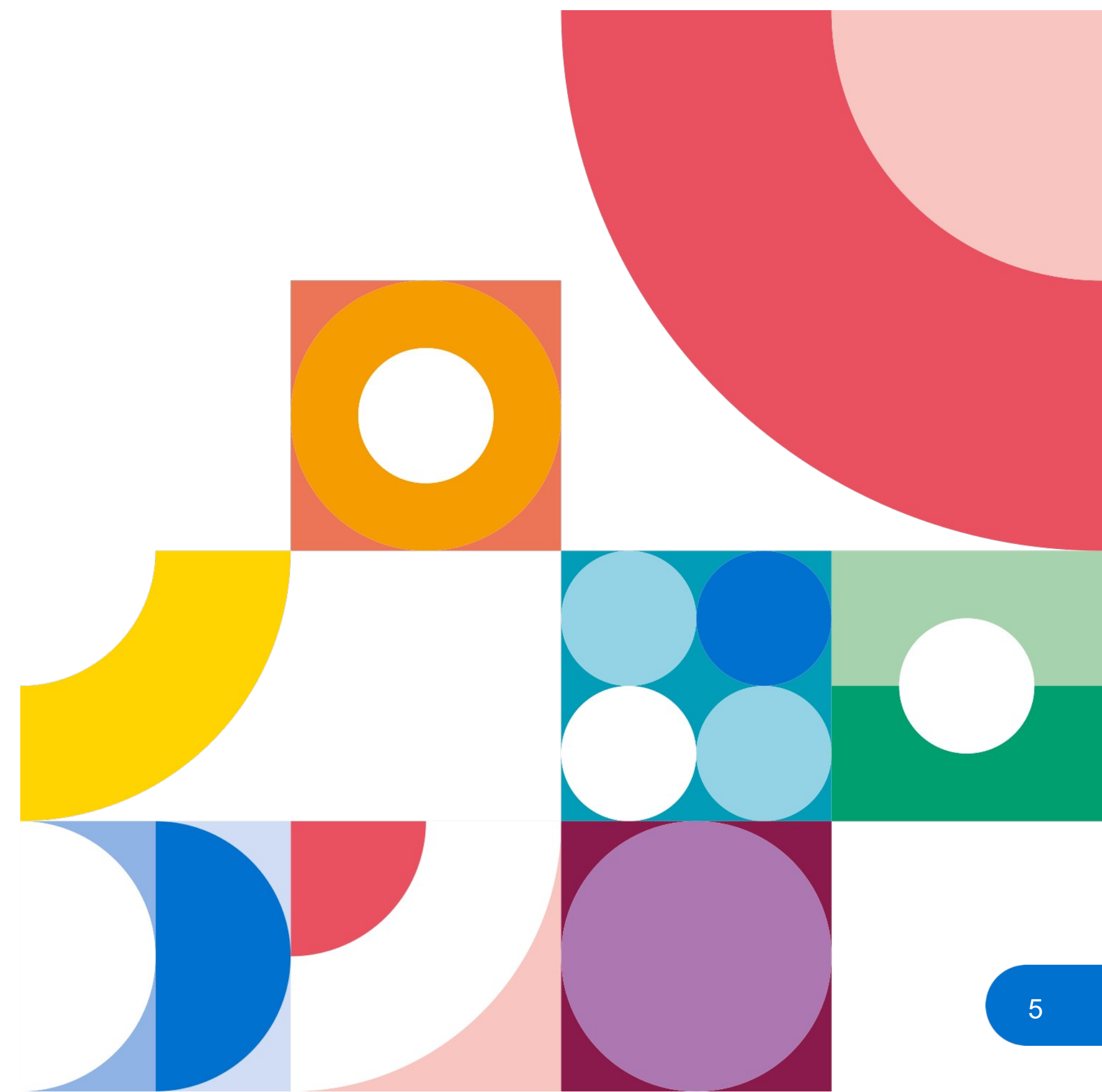
- **proposés d'office** à tous les travailleurs indépendants sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire, et **adaptés** à la situation des travailleurs indépendants (notamment en cas de régularisation 2020 importante)
- **renégociables** avec l'Urssaf
- Calculés sur une **durée proposée de 24 mois** pour les montants totaux supérieurs à 1 000€. Après négociation avec les travailleurs indépendants, **cette durée pourra être portée jusqu'à 36 mois**



POUR SUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES INDÉPENDANTS PAR LE DISPOSITIF DE PLAN D'APUREMENT

Ces plans incluront automatiquement :

- **Les échéances de cotisations antérieures à mars 2020** quand elles n'ont pas été acquittées
- **Les échéances de cotisations de novembre et décembre 2020** quand elles n'ont pas été acquittées
- **Les régularisations débitrices 2020 lorsqu'elles sont importantes**
 - Supérieures à un montant total de 1 000€
 - Provoquant **une augmentation de plus de 50%** de vos prochaines échéances courantes de cotisations par rapport à vos échéances provisionnelles 2021
 - Tout travailleur indépendant ne remplissant pas ces critères pourra demander à ce que sa régularisation soit intégrée dans un plan d'apurement



POUR SUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES INDÉPENDANTS PAR LE DISPOSITIF DE PLAN D'APUREMENT

Ces plans commenceront à être envoyés :

- **A partir de juillet** pour les plans intégrant des régularisations jugées importantes
- **A partir de septembre** pour les autres plans

Les premières échéances commenceront à compter de septembre pour les plans d'apurement adressés en juillet

Les auto-entrepreneurs bénéficient également des **plans d'apurement** permettant d'échelonner le paiement des cotisations sociales comme l'ensemble des travailleurs indépendants, selon des modalités propres

Ces plans d'apurement sont complétés par une mesure de **remise partielle de dette** à destination des travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés économiques particulières fragilisant le respect de leur plan d'apurement

Ces plans d'apurement ne concernent pas à ce stade les entreprises relevant des secteurs les plus affectés

